



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 septembre 2020

Date de la convocation : 09 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et vu le vote à l'unanimité des élus, **le public accueilli est limité à 10 personnes.**

**Présents :** MERIC Michel, CAMPS Frédéric, de SAINT BLANQUAT Gilles, CABÉ Alain, CHAUVET François, PEREIRA Jérôme, DENOY Steeve, GOUZY Sylvie, POUILLET, VALERO Gilberte, LAFONT Patrick, MIR Aurélie, COMMENGE Séverine, KOSMINSKY Serge.

**Procurations :** CHAUVET François à DUFOSSÉ Dominique

**Secrétaire de séance :** DUFOSSÉ D.

#### 2020-061- MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT RÉFECTION DU TOIT 8 ALLEE DE MARVEILLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que à la suite de la délibération n° 2019-084 du 03 décembre 2019 la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour la réfection de trois de ses bâtiments communaux : les bâtiments sis respectivement 8 Allée de Marveille, 4 rue Fernand Icres et 6 rue Fernand Icres.

La loi relative à la croissance verte (LTECV) crée, dans son article 14, une obligation de mettre en œuvre une isolation thermique à l'occasion de travaux importants de rénovation des bâtiments, comme un ravalement de façade, une réfection de toiture, ou encore la transformation de garage ou de combles en pièces habitables. Aussi, le maître d'ouvrage doit s'assurer que tous les éléments cités plus haut sont en état et conformes, car ils contribuent aux économies d'énergie et au confort des usagers.

Dans le même temps, en raison de l'importante dégradation de la maison sise 4 rue Fernand Icres et ayant eu pour conséquence la prise de décision de la mettre en péril par arrêté du maire n° 2020-016 en date 1<sup>er</sup> juillet 2020, les travaux de réfection des toits des maisons sises 4 et 6 rue Fernand Icres sont suspendus dans l'attente du rapport d'expertise. Il y a donc lieu de modifier le plan de financement comme suit :

	TAUX	DÉPENSES H.T.	RECETTES H.T.
COÛT RÉFECTION TOIT SIS 8 Allée de Marveille		22 329.20	
DETR	(30 %)		6 698.76
FDAL	(30 %)		6 698.76
DSIL	(20 %)		4 465.54
AUTOFINANCEMENT	(20 %)		4 465.84
<b>TOTAL</b>		<b>22 329.20</b>	<b>22 329.20</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, quatorze votes pour et une abstention,**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme*

### **2020-062– ACHAT D'UN VÉHICULE COMMUNAL**

*Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'acheter un véhicule afin de transporter les containers de repas de la cantine scolaire de l'école communales entre le Collège Le Mas d'Azil et l'école de Les Bordes-sur-Arize.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- ***APPROUVE*** la proposition de Monsieur le Maire
- ***DIT*** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 21.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme*

*Le Maire,*

*Frédéric CAMPS*